



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 – 278 DU 28 OCTOBRE 2021

OBJET : MARCHÉ SUBSEQUENT S39V51 « AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU BOURG DE FALS » ISSU DE L'ACCORD-CADRE 8TVE01 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1

Exposé des motifs

Le marché subséquent S39V51 issu de l'accord-cadre 8TVE01 Travaux de voirie a pour objet des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du bourg de Fals.

Il a été notifié le 25 juin 2021 au groupement EIFFAGE / ESBTP dont le mandataire solidaire est la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, domiciliée 2 rue Paul Piquet – 82200 Malause – n° SIRET 398 762 211 00520 pour un montant estimatif de 199 980 € HT.

L'acte modificatif en cours d'exécution n°1 introduit des prix nouveaux au marché subséquent en raison de modifications apportées au programme d'aménagement.

Numéro de Prix	Libellé	Unité	Prix unitaire € HT
PN 7.96	Fourniture et pose d'un panneau de signalisation B6d + M6i + M8f	U	292,00
PN 10.35	Marquage de place I.R.V.E. sur fond vert RAL.6018 ; y compris logo et bande blanche	U	255,00
PN 10.36	Mise en œuvre de résine pépite en prolongement des trames existantes, largeur trame 34cm	ml	18,50
PN 10.37	Marquage au sol de dents de requin à l'enduit à froid blanc, sur plateau surélevé de de 4,50m largeur chaussée	U	280,00
PN 10.38	Marquage de place de stationnement réglementaire à la peinture routière blanche	U	16,80

Le présent marché est conclu à prix unitaires, de sorte que les prestations sont réglées sur la base des quantités réellement exécutées. En raison de la diminution de quantités sur certains prix prévus initialement au marché, le présent acte modificatif en cours d'exécution est sans incidence sur le montant total du marché.

Cadre juridique de la décision

VU l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

VU l'article 1.2 de la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 16 Juillet 2020, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics sans limitation de montant (*y compris pour les marchés formalisés*) et quel que soit le pourcentage

d'augmentation de l'avenant, même lorsque celui-ci entraîne une augmentation du montant initial supérieure à 5%.

VU l'arrêté n°2020-AG-26 en date du 17/07/2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ DE VALIDER L'ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHE SUBSEQUENT S39V51 « TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU BOURG DE FALS », SANS INCIDENCE FINANCIERE SUR LE MARCHE SUBSEQUENT.

2°/ DE SIGNER LEDIT ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION AVEC LE GROUPEMENT EIFFAGE / ESBTP DONT LE MANDATAIRE SOLIDAIRE EST LA SOCIETE EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, DOMICILIEE 2 RUE PAUL PIQUET – 82200 MALAUSE – N° SIRET 398 762 211 00520.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 03/11/2021

Télétransmission le 03/11/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président

Clémence BRANDOLIN ROBERT



AGGLOMÉRATION
AGEN